



Dispositions pour recevoir l'indulgence

1- Avoir le coeur repenti et animé d'un esprit de charité;

2- Recevoir le sacrement de réconciliation;

3- Célébrer le sacrement de l'eucharistie;

4- Prier aux intentions du pape;

5-a) Faire un pèlerinage ou une visite dans un lieu jubilaire* en y participant à une célébration eucharistique. [Des aménagements sont prévus en cas d'absence de messe ou de difficulté à se déplacer](#)

OU

b) Participer pieusement à des retraites ou des exercices spirituels, ou à des rencontres de formation sur les textes du Concile Vatican II et du Catéchisme de l'Église catholique.

OU

c) Faire une œuvre de charité auprès d'une personne en difficulté ou faire un acte de pénitence (tel que l'abstinence du vendredi) jumelé à une offrande en faveur des plus démunis. [Plus d'explications à ce sujet](#)

*Lieux jubilaires du diocèse de Nicolet

Nicolet Cathédrale Saint-Jean-Baptiste

Drummondville Basilique Saint-Frédéric

Victoriaville Église Sainte-Victoire

Lire le décret : <https://www.diocesenicolet.qc.ca/les-graces-du-jubile-2025/>